



Affiché le
30 MAI 2023

ARRETE MUNICIPAL n°38/2023

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande du Comité des Fêtes en date du 17 avril 2023 pour la Fête du Canal le samedi 08 juillet 2023.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la **Fête du Canal**, qui aura lieu le **samedi 08 juillet 2023** route des Carris.

ARRETE

Article 1er : Le samedi 08 juillet de 8h à 18h00 le stationnement sera interdit des deux côtés de la route des Carris, du ponton devant le local de l'aviron jusqu'au Pont des Carris.

Article 2 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront déposés par les services techniques communaux et mis en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, La Police Municipale et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 mai 2023



Le Maire,

Sylvain SCHERER